



Direction de la Coordination Interministérielle et  
de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

### AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Par arrêté préfectoral, une enquête parcellaire, préalable à la cessibilité des terrains, est prescrite, à la demande de la Ville de Rennes, sur le territoire de la commune de Rennes, dans le cadre du projet d'opération de restauration immobilière du centre ancien de Rennes.

L'enquête se déroulera pendant 16 jours consécutifs, du mardi 18 juin 2024 à 10h00 au mercredi 3 juillet 2024 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique et le dossier d'enquête parcellaire, comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires, sont consultables gratuitement à l'Hôtel de Rennes Métropole (4 avenue Henri Fréville 35000 Rennes) aux heures suivantes, pendant la durée de l'enquête :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00

M. Benoît LERAY, agriculteur, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Il sera présent au siège de Rennes Métropole pour recevoir en personne les observations et propositions du public :

- le mardi 18 juin 2024, de 10h à 12h ;
- le mercredi 26 juin 2024, de 14h à 16h ;
- le mercredi 3 juillet 2024, de 15h à 17h.

Des observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- au siège de Rennes Métropole, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ;
- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à Rennes Métropole ;
- par courriel, à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr)

Dans le délai d'un mois à l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Rennes et à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, où toute personne pourra en demander communication.

La présente publication est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fait à Rennes, le  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général

**24 MAI 2024**

  
Pierre LARREY